



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-076

PUBLIÉ LE 10 MAI 2022

Sommaire

Centre Hospitalier de Mâcon /

71-2022-01-03-00017 - Décision conjointe portant nomination du chef de service de l'Hospitalisation A Domicile HAD (1 page)

Page 3

Centre Hospitalier de Mâcon

71-2022-01-03-00017

**Décision conjointe n°2022-29
Portant
Nomination du chef de service
de HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,
Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses article R6146-4 et D6146-5-1,

Vu le Décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,

Vu le Décret n° 2021-1437 du 4 novembre 2021 créant une indemnité de fonction pour les chefs de service au sein des établissements publics de santé,

Considérant l'avis favorable émis par le Docteur Pascal MENECHIER, Chef du Pôle de l'Hospitalisation de Courte Durée,

DECIDENT

ARTICLE 1 Monsieur le Docteur Pascal GUILLEMIN, praticien hospitalier, est nommé(e) en qualité de chef de service de l'HAD à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 4 ans renouvelable.

ARTICLE 2 L'intéressé(e), bénéficiera à compter de cette même date, 1^{er} novembre 2021, de l'indemnité mensuelle de 200 (deux cents) euros bruts telle qu'attribuée par les dispositions réglementaires précitées aux chefs de service.

ARTICLE 3 La présente décision abroge toute décision antérieure relative.

ARTICLE 4 La présente décision est établie en 2 exemplaires originaux et sera notifiée à l'intéressé(e). Elle sera publiée par voie d'affichage et diffusée au sein de l'établissement. Une copie sera adressée à l'Agence Régionale de Santé et à M. le Trésorier Principal du Centre Hospitalier. Elle sera également transmise à M. le Préfet de Saône et Loire pour publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 La présente décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 3 janvier 2022

Le Directeur,



Jean-Claude TEOLI



Le Président de la CME

Daniel DEBATTY

Notifié le,
signature

